**APPEL A PROJETS « LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES COMME ENJEU DE SANTÉ ET DE SOCIÉTÉ**

**Contexte**

L’activité physique génère des valeurs essentielles, telles que la solidarité et la tolérance. Miroir des mœurs de notre société, elle est une pratique sociale dont les valeurs qu’elle porte sont avant tout celles du monde dans lequel elle est pratiquée. Elle exprime les valeurs humanistes de nos sociétés contemporaines telles que : le respect, l’honnêteté, l’intégrité, la loyauté, l’altruisme et la tolérance.

Véritable enjeu de santé publique, il est prouvé qu’une activité physique régulière facilite la prévention et la prise en charge des maladies non transmissibles. Elle contribue également, à améliorer la santé mentale, la qualité de vie et le bien-être. A contrario, l’insuffisance d’activité physique, au même titre que les comportements sédentaires sont considérés comme des facteurs de risques sanitaires à part entière.

Parfois le théâtre de phénomènes de violences et de discriminations, elle représente toutefois un formidable outil éducatif, de mixité sociale, de discipline et de persévérance. Elle est également porteuse de valeurs de fraternité et d’intégration sociale. C’est pourquoi la Région s’engage à appliquer les éga-conditionnalités, c’est-à-dire à conditionner et à évaluer l’attribution des financements publics ou des autorisations administratives au respect des principes et pratiques égalitaires femmes/hommes et de non-discrimination.

L’instabilité de la société dans laquelle nous évoluons, due à des mutations de plus en plus rapides et marquées, se ressent inévitablement dans le champ sportif en tant que composante essentielle de cette même société. Ces évolutions font éclore de nouveaux enjeux et tendances qu’il faudra appréhender avec précision afin de proposer une réponse adaptée aux besoins des protagonistes du monde du sport.

**L’activité Physique comme enjeu de santé et de société**

La Région Nouvelle-Aquitaine, à travers le pilier 1 « les activités physiques et sportives comme réponse aux enjeux de santé et de société » de son Règlement d’Intervention Sport et Activités Physiques, souhaite accompagner et encourager les projets axés sur le développement de l’activité physique, ouverte à tous sans distinction en s’appuyant sur les valeurs du sport pour en faire un bon vecteur de santé, du développement et de l’épanouissement personnel et de l’activité citoyenne.

Elle a fait le choix de faire de l’activité physique un axe prioritaire de sa politique sportive en lançant un **nouvel Appel à Projets intitulé** « les activités physiques et sportives comme réponse aux enjeux de santé et de société ».

**1/ Les enjeux de l’Appel à Projets « les activités physiques et sportives comme réponse aux enjeux de santé et de société  »**

* soutenir des initiatives innovantes, s’inscrivant dans la durée (supérieur à une année) et ayant un réel impact sur le territoire,
* créer une réelle dynamique autour des thématiques concernées en stimulant la synergie des acteurs,
* favoriser un engouement important des porteurs de projet et impulser une réelle dynamique autour de ces thématiques,
* agir au plus près de la population néo aquitaine sur les enjeux d’accès aux pratiques sportives,
* « Aller vers » en ciblant prioritairement les territoires ruraux et les quartiers prioritaires,
* ouvrir les actions à un public licencié et non licencié,
* acquérir du matériel adapté aux projets mis en œuvre.

**2/ Les thématiques prioritaires de l’Appel à Projets « les activités physiques et sportives comme réponse aux enjeux de santé et de société  »**

Afin de donner une véritable dimension au projet, il sera demandé aux acteurs de développer des projets en lien avec les thématiques suivantes :

* **Activités physiques et santé** en encourageant l’offre d’activité physique et sportive comme facteur de santé auprès d’un public cible,
* **Développement des pratiques** en s’appuyant sur le développement des pratiques libres et sur le sport en entreprise,
* **Citoyenneté** en utilisant les valeurs du sport comme moyen de renforcer le « vivre ensemble » par l’encouragement à la mixité et l’équité des pratiques, en favorisant l’inclusion, le respect de l’autre et de son environnement, et la tolérance dans le but de lutter contre toute dérive (discrimination, violences…),
* **Education** à travers l’accompagnement éducatif par le sport, les formations et la prévention du dopage,
* E**nvironnement** en proposant des démarches notamment pédagogiques pour mieux appréhender les pratiques sportives en milieu naturel,
* **Thématique** libre en lien avec la notion de volet sociétal.

**3/ Les critères de recevabilité et d’inéligibilité**

Les acteurs locaux devront aborder au moins **trois thématiques** listées ci-dessus ; le périmètre de l’action devra quant à lui s’étendre au-delà de l’environnement propre de l’association afin d’aller au plus près de la population avec une recherche de proximité et de mobilité pour les associations. Ces initiatives locales devront également s’inscrire dans la durée et émaner d’une démarche multi-partenariale :Un rapprochement avec des acteurs autres que sportifs sera également à privilégier.

La Région Nouvelle-Aquitaine décide également d’accompagner le mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics, afin de promouvoir la dimension sociale et éducative du sport, le parasports ainsi que le développement durable. Pour cela, une participation financière régionale en investissement pourra être sollicitée en complément de la demande du projet de l’association pour un matériel indispensable et spécifique (hors petit matériel) en faveur de la pratique sportive.

**Les critères d’inéligibilité en fonctionnement :**

* les actions non régulières et non pérennes dans le temps
* les actions se « limitant » aux licenciés de l’association
* les projets ne faisant pas l’objet d’une évaluation
* les projets ne prenant pas en compte la notion d’accessibilité géographique et d’accessibilité quel que soit le statut économique de la personne
* les actions ne faisant pas l’objet de sollicitations de cofinancements
* les budgets non équilibrés
* les demandes émanant des structures départementales et régionales

**Les critères d’inéligibilité en investissement :**

* les projets n’ayant pas de devis associés
* les structures départementales et régionales
* les ordinateurs, smartphones et tablettes s’ils n’émargent pas au développement du projet global
* le petit matériel, textiles, (équipements destinés à une équipe….)
* les acquisitions ou rénovation immobilière

**4/ L’instruction et les critères d’évaluation des dossiers**

**Chaque opération présentée fera l’objet d’une instruction spécifique au regard du contexte global et de l’environnement dans lesquels elle s’inscrit, mais aussi en fonction de certains critères d’évaluation qui viendront adapter et individualiser son accompagnement comme notamment :**

* la pertinence et l’engagement du projet
* la durée et l’effet levier sur la population : inscrire ces actions dans un cadre pluriannuel
* le périmètre de l’action
* la coopération avec d’autres partenaires du territoire : mobiliser au moins deux structures partenaires sur le territoire
* la diversité des pratiquants (licenciés, libres, encadrés)
* la typologie des publics
* la mutualisation des activités sportives
* les cofinancements sollicités des collectivités publiques
* le rayonnement et des retombées au bénéfice du territoire

Une bonification pourra être apportée :

* en fonction de la classification DATAR du territoire concerné
* en fonction des initiatives engagées en terme de développement durable

**5/ Les porteurs de projets et les publics cibles**

Les porteurs de projets peuvent être les structures listées ci-dessous et implantées sur le territoire régional :

* Associations sportives néo-aquitaines affiliées à une fédération sportive agréée

Ne sont pas éligibles les sociétés sportives et les associations sportives support de ces sociétés.

Un seul projet éligible par structure.

**6/ Les modalités de financements**

Deux types de subventions possibles : fonctionnement et/ou investissement

Seuls les frais liés à la réalisation des projets (autres que les frais de fonctionnement classiques des structures) peuvent être pris avec un montant conditionné au projet déposé. Le financement reste sous réserve du budget de la collectivité et de ses potentielles contraintes budgétaires.

Au-delà de 5000€, l’aide de la Région n’est pas forfaitaire mais proportionnelle aux dépenses réalisées. Si celles-ci sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, l’aide sera calculée au prorata.

Le même projet ne pourra pas être soutenu au-delà de 3 années consécutives.

**7/ Modalités de candidature :**

**Demande d’aide :**

Le porteur de projet doit compléter le présent dossier et le transmettre à l’attention du Président du Conseil Régional par voie numérique à l’adresse mail suivante : sport@nouvelle-aquitaine.fr

Ce dernier s’engage à respecter la date limite de dépôt du dossier, fixée au 31 mai, ainsi que les exigences relatives au dépôt du dossier.

A noter que la date de réception par la Région du dossier doit être antérieure à la date de démarrage de l’opération.

Le dossier doit impérativement être signé par le représentant légal de la structure.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l’instruction du dossier et tout au long de l’accompagnement. Tout dossier incomplet malgré plusieurs relances de la part du service fera l’objet d’une réponse négative.

**Décision d’octroi de l’aide :**

La décision finale appartient aux élus du Conseil Régional qui délibèrent en Commission Permanente.

Les dossiers seront présentés lors de la Commission Permanente de novembre 2024 et les décisions finales seront notifiées par courrier.

L’octroi ou non d’une aide publique reste un pouvoir discrétionnaire de la collectivité territoriale. En aucun cas, le dépôt d’un dossier ne vaut accord ni même promesse de subvention.

L’utilisation de la subvention fera quant à elle l’objet d’un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

**8/ Contacts**

sport@nouvelle-aquitaine.fr / 05 49 62 25 72 /05 47 30 04 39

**Site de Bordeaux :**

Catherine BRIGNAUD / catherine.brignaud@nouvelle-aquitaine.fr / 05 57 57 84 44

**Site de Limoges :**

Marie-Bernadette FAUCHER / marie-bernadette.faucher@nouvelle-aquitaine.fr / 05 87 21 31 11

**Site de Poitiers :**

Pauline VIAULT / pauline.viault@nouvelle-aquitaine.fr / 05 49 55 76 14